

M. MUTCH: Il y a aussi une couple de députés qui veulent comparaître.

M. HEAPS: Sont-ils ici ce matin?

Le VICE-PRÉSIDENT: Les témoins sont ici.

M. HEAPS: Je ne veux pas dire les témoins; j'entends les députés.

Le TÉMOIN: Désirez-vous que je vous expose quelques commentaires de la part des autres?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons les mémoires et nous les étudierons avant de faire notre rapport.

Le TÉMOIN: Je vous remercie beaucoup.

(Le témoin se retire).

Le VICE-PRÉSIDENT: M. MacDonald a déjà comparu devant le Comité mais il désire développer un point particulier de ses observations antérieures.

M. MALETTE: Ces autres exposés seront-ils consignés au compte rendu?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ah! oui.

M. A. H. MACDONALD est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, j'espère que vous m'accorderez votre indulgence, car j'ai l'ouïe un peu dure. Je viens ici pour vous exposer ce que je sais.

Je désire apporter une correction ou deux au mémoire, ou plutôt aux dépositions que vous avez recueillies il y a quelques jours. On a dit ici que les employés exemptés de l'Imprimerie nationale ressortissaient au ministère des Travaux publics, ce qui est erroné. L'erreur s'explique parce que il y a quelques années, ces employés dépendaient de ce ministère. A l'heure actuelle il n'y a qu'un seul employé qui en dépend; il est ce qu'on pourrait appeler un homme de peine, et il contribue au fonds de pension; donc il n'est pas en cause. Par conséquent, ces employés exemptés, dont nous avons parlé dans notre mémoire, sont réellement sous la juridiction de l'Imprimerie nationale et ils ressortissent à ce service.

Nous sommes d'avis, je désire le souligner, que l'Imprimerie nationale forme un organisme à part, à cause de ses employés rétribués aux taux courants. C'est la Commission du service civil qui nous nomme. Nous entrons au service de l'Etat de la même façon que tout autre fonctionnaire; nous sommes sujets aux examens et à toutes les formalités qu'entraîne la nomination de tout fonctionnaire de l'Etat. L'Imprimerie nationale est aussi une institution se soutenant elle-même, en ce sens qu'elle doit produire pour justifier son existence. Le temps de chaque préposé aux machines, de même que le temps des autres employés, doit être imputé au travail à faire; alors, il est compréhensible qu'en vertu du régime actuel où un assez grand nombre d'employés,—en prenant l'âge de 50 ans comme base, il y a, à l'Imprimerie, 143 employés qui ont actuellement plus de 50 ans, et, comme vous le savez tous, dans l'entreprise de l'imprimerie, le travail de linotype, de monotype et de préposé aux autres machines du même genre, nécessite un grand effort physique et mental. Or un homme, ou une femme, ayant atteint l'âge de 50 ans, cause naturellement, je ne dirais pas un déchet, mais un ralentissement du rendement de l'atelier et rend plus ardue, pour l'administration, la tâche de livrer les marchandises. Je suppose que vous suivez mon idée.

Nous avons déjà déposé notre mémoire et je ne veux pas vous retenir trop longtemps. En demandant cette deuxième audition, j'espérais que le Comité pourrait peut-être disposer de la question des vacances et des congés de maladie, auxquels les salariés aux taux courants ne sont pas admissibles maintenant; mais

[M. A. H. MacDonald.]